

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

6 JUIN 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 85

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉTAT PRÉVISIONNEL GÉNÉRAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

Exercice financier 1963/1964

*Décision n° 56-63 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78
paragraphe 3 du traité, arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses
administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1963/1964* 1585/63

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Exercice financier 1962/1963

*Décision n° 57-63 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78
paragraphe 3 du traité, portant autorisation de virements de crédits
dans l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Haute Autorité* 1599/63

Exercice financier 1963

*Décision n° 58-63 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78
paragraphe 3 du traité, portant autorisation de virements de crédits dans
l'état prévisionnel des dépenses administratives du Parlement européen* 1600/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

63/337/CEE :

*Approbation d'investissement de caractère économique dans la république
du Congo (Léopoldville)* 1601/63

63/338/CEE :

Signature d'une convention de financement 1601/63

63/339/CEE :

*Avis d'appel d'offres n° 295 lancé par la république du Mali pour un projet
financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen
de développement* 1602/63

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**ONZIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ**

La Haute Autorité a publié le «Onzième Rapport général sur l'activité de la Communauté».

Cet ouvrage comprend plus de 700 pages (format 15×23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le prix en est fixé à 150,— francs belges (frf. 15,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉTAT PRÉVISIONNEL GÉNÉRAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1963/1964

DÉCISION N° 56-63

de la Commission des présidents, prévue à l'article 78 paragraphe 3 du traité, arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1963/1964

Les présidents des quatre institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu l'article 78 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu les articles 1, 4 et 6 de l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférente,

vu le commun accord réalisé entre la Commission des présidents et les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique conformément aux arrêtés ci-dessus concernant les parties séparées de l'état prévisionnel relatives aux institutions communes,

vu les décisions de la Commission des présidents en date du 22 novembre 1962 et du 4 avril 1963 déterminant le nombre des agents des institutions de la Communauté, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions,

DÉCIDENT :

d'arrêter à 17.172.258 unités de compte A.M.E. l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1963 au 30 juin 1964, ce montant se décomposant comme suit :

HAUTE AUTORITÉ

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10 — Président, vice-présidents et membres de la Haute Autorité	222.640	
Article 11 — Fonctionnaires statutaires et autres agents	7.090.350	
Article 12 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	278.600	
<i>Total du chapitre I</i>		7.591.590

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20 — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	528.940	
Article 21 — Dépenses d'équipement	247.000	
Article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services	539.803	
Article 23 — Dépenses de publication et de diffusion des connaissances	387.400	
Article 24 — Frais de mission, réunions, honoraires d'experts et frais pour recherches et études	1.528.390	
Article 25 — Frais de représentation et indemnités de fonction	47.000	
Article 26 — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	10.000	
<i>Total du chapitre II</i>		3.288.533

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30 — Commission des présidents	—	
Article 31 — Commissaire aux comptes	—	
Article 32 — Œuvres sociales	529.300	
Article 33 — Contributions diverses	106.000	
<i>Total du chapitre III</i>		635.300

CHAPITRE IV — DÉPENSES DES SERVICES COMMUNS

Article 40 — Dépenses des services communs	2.333.343	
<i>Total du chapitre IV</i>		2.333.343

CHAPITRE V — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 51 — Frais d'achat et d'aménagement des immeubles	—	
Article 53 — Exposition internationale de Turin	—	
<i>Total du chapitre V</i>		—
Total des dépenses de la Haute Autorité		13.848.766
Recettes diverses		— 316.200
Montant total des dépenses de la Haute Autorité à couvrir par le prélèvement		13.532.566

**CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU
CHARBON ET DE L'ACIER AU FINANCEMENT DES INSTITU-
TIONS COMMUNES ET DES CONSEILS**

PARLEMENT EUROPÉEN

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe I de la présente décision	5.405.500
Dont un tiers à la charge de la C.E.C.A.	1.801.834

CONSEILS

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe II de la présente décision	5.707.980
Dépenses à charge de la C.E.C.A. compte tenu des dépenses propres aux trois Communautés	1.409.472

COUR DE JUSTICE

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe III de la présente décision	1.189.240
Dépenses à charge de la C.E.C.A.	428.386

Cette décision a été délibérée et adoptée par la Commission des présidents à Luxembourg, le 4 avril 1963.

Le président de la Commission

A. M. DONNER

Président de la Cour de justice

ANNEXE I

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT

<i>Article 10</i> — Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	767.000	
<i>Total du chapitre I</i>		767.000

CHAPITRE II — PERSONNEL

<i>Article 20</i> — Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	2.371.000	
<i>Article 20 bis</i> — Indemnités compensatrices	19.000	
<i>Article 21</i> — Pensions	65.000	
<i>Article 22</i> — Frais de maladie et couverture de risques d'accidents . .	66.500	
<i>Article 23</i> — Allocations et indemnités diverses	17.000	
<i>Article 24</i> — Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)	210.000	
<i>Article 25</i> — Heures supplémentaires	16.000	
<i>Total du chapitre II</i>		2.764.500

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

<i>Article 30</i> — Frais de voyage	5.000	
<i>Article 31</i> — Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	26.250	
<i>Article 32</i> — Frais de déménagement	12.500	
<i>Article 33</i> — Indemnités journalières temporaires	42.600	
<i>Article 34</i> — Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	30.000	
<i>Total du chapitre III</i>		116.350

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

<i>Article 40</i> — Loyers	88.000	
<i>Article 41</i> — Assurances	2.600	
<i>Article 42</i> — Eau, gaz, électricité, chauffage	40.000	
<i>Article 43</i> — Nettoyage et entretien	53.000	
<i>Article 44</i> — Aménagement des locaux	20.000	
<i>Article 45</i> — Autres dépenses courantes	10.000	
<i>Total du chapitre IV</i>		213.600

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN
ET RENOUVELLEMENT**

<i>Article 50</i> — Machines de bureau : renouvellement	6.200	
<i>Article 51</i> — Mobilier : renouvellement	—	
<i>Article 52</i> — Matériel et installations techniques : renouvellement . .	34.250	
<i>Article 53</i> — Matériel de transport : renouvellement	17.000	
<i>Article 54</i> — Location	8.000	
<i>Article 55</i> — Entretien, utilisation et réparation	41.400	
<i>Total du chapitre V</i>		106.850

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Article 60</i> — Papeterie et fournitures	115.000	
<i>Article 61</i> — Affranchissement, télécommunications et frais de transport	66.000	
<i>Article 62</i> — Dépenses diverses de fonctionnement	77.100	
<i>Article 63</i> — Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président	4.800	
<i>Total du chapitre VI</i>		262.900

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

<i>Article 70</i> — Frais de réception et de représentation	22.000	
<i>Total du chapitre VII</i>		22.000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

<i>Article 80</i> — Frais de mission et de déplacement	292.000	
<i>Total du chapitre VIII</i>		292.000

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

<i>Article 90</i> — Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	3.000	
<i>Article 91</i> — Conférences et congrès	—	
<i>Article 92</i> — Stages	40.000	
<i>Article 93</i> — Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.000	
<i>Total du chapitre IX</i>		44.000

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

<i>Article 100</i> — Publications	210.000	
<i>Article 101</i> — Journal officiel	40.000	
<i>Article 102</i> — Dépenses de vulgarisation	5.000	
<i>Total du chapitre X</i>		255.000

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Article 110 — Secours extraordinaires	2.000	
Article 111 — Foyers et cercles du personnel	4.000	
Article 112 — Mess et cantines	400	
Article 113 — Dispensaires	—	
Article 114 — Autres interventions	—	
<i>Total du chapitre XI</i>		6.400

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Article 120 — Machines de bureau	1.350	
Article 121 — Mobilier	20.100	
Article 122 — Matériel et installations techniques	34.950	
Article 123 — Matériel de transport	—	
Article 124 — Fonds de bibliothèque	—	
<i>Total du chapitre XII</i>		56.400

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Article 130 — Acquisition d'immeubles	—	
Article 131 — Construction d'immeubles	—	
<i>Total du chapitre XIII</i>		—

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article 140 — Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur	—	
Article 141 — Aides à des mouvements d'intérêt européen	—	
Article 142 — Participation à des congrès et manifestations occasionnelles	—	
Article 143 — Bourses d'études	—	
Article 144 — Prix européens	—	
Article 145 — Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques	86.800	
Article 146 — Participation aux frais de mission d'études	120.000	
<i>Total du chapitre XIV</i>		206.800

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

	4.000	
<i>Total du chapitre XVIII</i>		4.000

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Article 251 — Écoles européennes	—	
Article 252 — Service de documentation	—	
Article 253 — Autres	200.000	
<i>Total du chapitre XXV</i>		200.000

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LA POURSUITE ET L'EXTENSION DES
RELATIONS QUE LE PARLEMENT ENTRETIENT AVEC LES
PARLEMENTS D'OUTRE-MER ASSOCIÉS**

300.000*Total du chapitre spécial*

300.000**Total des dépenses du Parlement européen****5.617.800**

Recettes diverses

—212.300**Montant total des dépenses du Parlement européen
à répartir entre les trois Communautés**

5.405.500

ANNEXE II

CONSEILS

CHAPITRE II — PERSONNEL

<i>Article 20</i> — Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	2.445.000	
<i>Article 20 bis</i> — Indemnités compensatrices	19.000	
<i>Article 21</i> — Pensions	80.000	
<i>Article 22</i> — Frais de maladie et couverture de risques d'accidents	74.180	
<i>Article 23</i> — Allocations et indemnités diverses	21.000	
<i>Article 24</i> — Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	49.000	
<i>Article 25</i> — Heures supplémentaires	28.000	
<i>Total du chapitre II</i>		2.716.980

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

<i>Article 30</i> — Frais de voyage	1.800	
<i>Article 31</i> — Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	44.800	
<i>Article 32</i> — Frais de déménagement	42.000	
<i>Article 33</i> — Indemnités journalières temporaires	74.100	
<i>Article 34</i> — Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	2.000	
<i>Total du chapitre III</i>		164.700

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

<i>Article 40</i> — Loyers	190.000	
<i>Article 41</i> — Assurances	3.000	
<i>Article 42</i> — Eau, gaz, électricité, chauffage	29.600	
<i>Article 43</i> — Nettoyage et entretien	56.000	
<i>Article 44</i> — Aménagement des locaux	14.400	
<i>Article 45</i> — Autres dépenses courantes	7.000	
<i>Total du chapitre IV</i>		300.000

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

<i>Article 50</i> — Machines de bureau : renouvellement	8.500	
<i>Article 51</i> — Mobilier : renouvellement	500	
<i>Article 52</i> — Matériel et installations techniques : renouvellement	14.000	
<i>Article 53</i> — Matériel de transport : renouvellement	3.000	
<i>Article 54</i> — Locations	2.600	
<i>Article 55</i> — Entretien, utilisation et réparations	21.400	
<i>Total du chapitre V</i>		50.000

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Article 60 — Papeterie et fournitures	111.650	
Article 61 — Affranchissement, télécommunications et frais de transport	92.000	
Article 62 — Dépenses diverses de fonctionnement	25.000	
<i>Total du chapitre VI</i>		228.650

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET DE RÉCEPTION

Article 70 — Frais de réception et de représentation	19.000	
<i>Total du chapitre VII</i>		19.000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Article 80 — Frais de mission et de déplacement	106.560	
<i>Total du chapitre VIII</i>		106.560

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Article 90 — Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	315.000	
Article 91 — Conférences et congrès	—	
Article 92 — Stages	—	
Article 93 — Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	2.000	
<i>Total du chapitre IX</i>		317.000

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Article 100 — Publications	20.000	
Article 101 — Journal officiel	100.000	
Article 102 — Dépenses de vulgarisation	—	
<i>Total du chapitre X</i>		120.000

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Article 110 — Secours extraordinaires	3.200	
Article 111 — Foyers et cercles du personnel	2.300	
Article 112 — Mess et cantines	1.000	
Article 113 — Dispensaires	5.060	
Article 114 — Autres interventions	2.000	
<i>Total du chapitre XI</i>		13.560

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Article 120 — Machines de bureau	6.600
Article 121 — Mobilier	13.300
Article 122 — Matériel et installations techniques	12.100
Article 123 — Matériel de transport	—
Article 124 — Fonds de bibliothèque	—
<i>Total du chapitre XII</i>	32.000

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES 20.000

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL 839.020

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE 135.200

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES 247.000

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A. 54.000

CHAPITRE SPÉCIAL — CONFÉRENCE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LES ÉTATS TIERS AYANT DEMANDÉ L'ADHÉSION À CES COMMUNAUTÉS

a) Dépenses de personnel	230.000
b) Dépenses de fonctionnement	400.000
<i>Total du chapitre spécial</i>	630.000

Total des dépenses des Conseils 5.993.670

Recettes diverses —285.690

Montant total des dépenses des Conseils
à répartir entre les trois Communautés **5.707.980**

ANNEXE III

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Article 10 — Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	234.360	
Article 11 — Couverture des risques d'accident et de maladie . . .	4.180	
Article 12 — Indemnités transitoires	16.500	
Article 13 — Pensions	p. m.	
<i>Total du chapitre I</i>		255.040

CHAPITRE II — PERSONNEL

Article 20 — Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	624.720	
Article 20 bis — Indemnités compensatrices	4.630	
Article 21 — Pensions	10.000	
Article 22 — Frais de maladie et couverture des risques d'accidents .	11.970	
Article 23 — Allocations et indemnités diverses	5.000	
Article 24 — Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	40.000	
Article 25 — Heures supplémentaires	9.000	
<i>Total du chapitre II</i>		705.320

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Article 30 — Frais de voyage	1.000	
Article 31 — Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	10.000	
Article 32 — Frais de déménagement	3.000	
Article 33 — Indemnités journalières temporaires	5.000	
Article 34 — Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p. m.	
<i>Total du chapitre III</i>		19.000

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Article 40 — Loyers	23.400	
Article 41 — Assurances	500	
Article 42 — Eau, gaz, électricité, chauffage	5.000	
Article 43 — Nettoyage et entretien	12.000	
Article 44 — Aménagement des locaux	3.000	
Article 45 — Autres dépenses courantes	2.000	
<i>Total du chapitre IV</i>		45.900

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Article 50 — Machines de bureau : renouvellement	1.000	
Article 51 — Mobilier : renouvellement	1.000	
Article 52 — Matériel et installations techniques : renouvellement . .	1.000	
Article 53 — Matériel de transport : renouvellement	8.000	
Article 54 — Locations	3.800	
Article 55 — Entretien, utilisation et réparation	18.500	
<i>Total du chapitre V</i>		33.300

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Article 60 — Papeterie et fournitures	28.500	
Article 61 — Affranchissement, télécommunications et frais de port .	7.900	
Article 62 — Dépenses diverses de fonctionnement	7.900	
<i>Total du chapitre VI</i>		44.300

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET DE RÉCEPTION

Article 70 — Frais de réception et de représentation	2.000	
<i>Total du chapitre VII</i>		2.000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Article 80 — Frais de mission et de déplacement	13.720	
<i>Total du chapitre VIII</i>		13.720

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Article 90 — Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général	2.000	
Article 91 — Conférences et congrès	p. m.	
Article 92 — Stages	p. m.	
Article 93 — Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.000	
<i>Total du chapitre IX</i>		3.000

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Article 100 — Publications	44.000	
Article 101 — Journal officiel	14.000	
Article 102 — Dépenses de vulgarisation	p. m.	
<i>Total du chapitre X</i>		58.000

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Article 110 — Secours extraordinaires	1.000	
Article 111 — Foyers et cercles du personnel	p. m.	
Article 112 — Mess et cantines	2.000	
Article 113 — Dispensaires	500	
Article 114 — Autres interventions	p. m.	
<i>Total du chapitre XI</i>		3.500

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Article 120 — Machines de bureau	2.400	
Article 121 — Mobilier	4.000	
Article 122 — Matériel et installations techniques	8.000	
Article 123 — Matériel de transport	p. m.	
Article 124 — Fonds de bibliothèque	p. m.	
<i>Total du chapitre XII</i>		14.400

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Article 130 — Acquisition d'immeubles	p. m.	
Article 131 — Construction d'immeubles	p. m.	
<i>Total du chapitre XIII</i>		p. m.

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article 180 — Dépenses non spécialement prévues	10.000	
<i>Total du chapitre XVIII</i>		10.000

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

Article 200 — Commission de contrôle	p. m.	
<i>Total du chapitre XX</i>		p. m.

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Article 250 — Autres dépenses communes	p. m.	
<i>Total du chapitre XXV</i>		p. m.

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Article 260 — Frais judiciaires	10.000	
<i>Total du chapitre XXVI</i>		10.000

CHAPITRE XXX — DÉPENSES À LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

<i>Article 300</i> — Commission des présidents	34.000
<i>Article 301</i> — Dépenses concernant les membres sortants de la Cour C.E.C.A.	12.000
<i>Article 302</i> — Autres dépenses	1.960
<i>Article 303</i> — Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p. m.
<i>Article 304</i> — Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions de la C.E.C.A.	p. m.
<i>Total du chapitre XXX</i>	47.960
Total des dépenses de la Cour de justice	1.265.440
Recettes diverses	—76.200
Montant total des dépenses de la Cour de justice à répartir entre les trois Communautés	1.189.240

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1962/1963

DÉCISION N° 57-63

de la Commission des présidents, prévue à l'article 78 paragraphe 3 du
traité, portant autorisation de virements de crédits dans l'état prévisionnel
des dépenses administratives de la Haute Autorité

La Commission des présidents des institutions de la Communauté européenne du
charbon et de l'acier,

vu l'article 78 paragraphe 3 du traité,

DÉCIDE :

d'autoriser la Haute Autorité à opérer les virements de crédits suivants dans l'état
prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier couvrant la
période du 1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963 :

Du CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 26 — Dépenses non prévues 7.000 u.c.

Au CHAPITRE IV — DÉPENSES DES SERVICES COMMUNS

Article 40 — Dépenses des services communs 7.000 u.c.

Du CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS
ET CHARGES SOCIALES

Article 11 — Personnel statutaire
et personnel auxiliaire 164.000 u.c.

Au CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 23 — Dépenses de publications 164.000 u.c.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Luxembourg
le 21 mars 1963.

Le président de la Commission

A. M. DONNER

Président de la Cour de justice

EXERCICE FINANCIER 1963

DÉCISION N° 58-63

de la Commission des présidents, prévue à l'article 78 paragraphe 3 du traité, portant autorisation de virements de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives du Parlement européen

La Commission des présidents des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu l'article 78 paragraphe 3 du traité,

DÉCIDE :

d'autoriser le Parlement européen à opérer les virements de crédits suivants dans l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier 1963, lequel sera rattaché à l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1963/1964 :

**Au CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

de l'article 50 — Machines de bureau :

renouvellement frb. 150.000

à l'article 52 — Matériel et installations techniques :

renouvellement frb. 150.000

**Au CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET
D'ÉQUIPEMENT**

de l'article 122 — Matériel et installations

techniques frb. 150.000

à l'article 120 — Machines de bureau frb. 150.000

Du CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT

PRÉVUES frb. 200.000

Au CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Article 90 — Frais de voyage et de séjour pour réunions

et convocations en général — Comités frb. 200.000

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Luxembourg le 21 mars 1963.

Le président de la Commission

A. M. DONNER

Président de la Cour de justice

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Approbation d'investissement de caractère économique dans la république du Congo (Léopoldville)

(63/337/CEE)

En date du 19 avril 1963 a été approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement d'un projet de caractère économique, présenté par la république du Congo (Léopoldville), qui avait été soumise au Conseil des ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit du projet suivant :

Projet n° 12.11.008 : Relance agricole de la province de Léopoldville (n° d'attente B/RC/01/63) pour un montant en engagement provisoire de 116.025.000 fr. congolais (équivalant à environ 1.785.000 unités de compte).

Signature d'une convention de financement

(63/338/CEE)

Le 13 mai 1963 a été signée la convention de financement n° 193/B/RC/E-S entre la Communauté économique européenne et la république du Congo (Léopoldville). Cette convention comprend le projet de caractère social et le projet de caractère économique suivants :

Projet n° 11.11.007 : Études pour la route Boma-Tshela (n° d'attente B/RC/P. 62/06)
pour un engagement provisoire de 4.200.000 francs congolais,

Projet n° 12.11.008 : Relance de l'économie agricole de la province de Léopoldville (n° d'attente B/RC/01/63)
pour un engagement provisoire de 116.025.000 francs congolais,

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 63 du 20 avril 1963 (en ce qui concerne le projet n° 11.11.007) et au présent *Journal officiel des Communautés européennes* (en ce qui concerne le projet n° 12.11.008).

**Avis d'appel d'offres n° 295 ⁽¹⁾ lancé par la république du Mali pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement**

(63/339/CEE)

Appel d'offres n° 4 CAB MTP Convention : 104/F/SN/E Projet : 12.21.305

Objet :

Bitumage de la route Bougouni-Sikasso-Zégoua (frontière Côte-d'Ivoire) en république du Mali sur une longueur de 315 kilomètres environ et 5,5 mètres de largeur de chaussée après :

- a) Établissement d'une plateforme de 9 m de largeur uniforme impliquant l'exécution de terrassement (en remblai) de l'ordre de 735.000 m³, compris rectifications locales du tracé et relèvement pour mise hors d'eau ;
- b) Construction de 8 ouvrages en B.A. (de 8 à 15 m d'ouverture), élargissement de 3 ponts existants et relèvement de 5 autres ;
- c) Confection d'environ 400.000 mètres linéaires de fossés avec exutoires latéraux ;
- d) Fourniture et pose de buses et construction de dalots pour environ 200 passages sous chaussée ;
- e) Exécution sur la plateforme par apports latéritiques d'une couche de base d'épaisseur variable portant sur un volume compacté d'environ 472.000 m³ in situ ;
- f) Profilage pour mise en forme définitive avant application du revêtement.

L'ensemble des travaux, objet du présent appel d'offres, constitue un seul lot indissociable.

Délai d'exécution :

30 mois.

Avis important :

L'attention est attirée sur le fait qu'une réunion d'information élargie à laquelle seront invités d'assister les entrepreneurs intéressés sera organisée à Bruxelles, 12, avenue de Broqueville, salle 0-24, le 1^{er} juillet 1963 à 15 heures.

Participation :

Les entreprises désireuses de participer au présent appel d'offres devront faire parvenir, par pli recommandé adressé à M. le Directeur des ponts-et-chaussées de la république du Mali, avenue William-Ponty à Bamako (Mali), au plus tard un mois avant la date limite fixée pour la remise des offres, une déclaration d'intention de soumissionner, sur papier libre, accompagnée :

- de la preuve qu'elles sont ressortissantes de l'un des États membres ou des pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne (certificat de nationalité selon leur loi nationale ; en cas d'un groupement préconstitué, un certificat pour chaque entreprise du groupement) ;

⁽¹⁾ Il s'agit d'un relancement de l'appel d'offres n° 218 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 61 (p. 1706/62 et 1707/62) du 17 juillet 1962 et qui est déclaré caduc. Les candidats ayant participé à l'appel d'offres n° 218 reçoivent gratuitement le dossier du présent appel d'offres.

- des principales références techniques et financières de l'entreprise ou, en cas de groupement préconstitué, des entreprises du groupement. Dans le dernier cas, les déclarations d'intention de soumissionner doivent mentionner le mandataire commun des groupements.

Ces déclarations n'engageront pas les entreprises. Le récépissé de l'envoi en recommandé des pièces mentionnées ci-dessus devra être joint à la soumission.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé, avec accusé de réception ou être remises contre récépissé à M. le Directeur des ponts-et-chaussées de la république du Mali, avenue William-Ponty à Bamako, avant leur ouverture par la commission d'adjudication et d'appel d'offres, qui aura lieu le 19 août 1963 à 10 heures locales dans les bureaux du ministère des travaux publics, des télécommunications, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques de la république du Mali à Bamako.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée au ministère des travaux publics, des télécommunications, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques à Bamako (république du Mali) au prix de 15.000 fr. maliens. Cette somme est à verser au nom du régisseur des recettes des travaux publics à Bamako, au compte chèques postal n° 1663 Bamako.

Il peut être cédé en outre dans les mêmes conditions aux entrepreneurs intéressés :

a) Un dossier complémentaire n° 1 contenant

- la totalité des profils en long,
 - la totalité des tableaux de cubature,
 - la totalité des études de sol,
- au prix de 50.000 francs maliens;

b) Un dossier complémentaire n° 2 contenant :

- tous les profils en travers,
 - le tableau «débroussement et préparation de plateforme»,
- au prix de 30.000 francs maliens.

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme correspondante indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Au ministère des travaux publics, des télécommunications, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques de la république du Mali à Bamako (service des ponts-et-chaussées) ;
2. A la Chambre de commerce de Bamako (Mali) ;
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais à Bruxelles 1 (Belgique) ;

4. Aux services d'information des Communautés européennes à :

Bonn, Zitelmannstraße 11
La Haye, Mauritskade 39
Luxembourg, 18, rue Aldringer
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Directeur des ponts-et-chaussées du Mali, avenue William-Ponty à Bamako où sont également visibles pour consultation des documents techniques de base (plans, profils en long et en travers, dessins des ouvrages types, avant-métrés, inventaire des carrières latéritiques etc.).

Renseignements généraux sur les conditions économiques :

- Président de la Chambre de commerce de Bamako ;
- Chef du service de la statistique du Mali à Koulouba.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique et morale ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Les ambassades du Mali délivreront avec le maximum de diligence, les visas nécessaires aux candidats désireux de se rendre à Bamako avec leurs unités techniques en vue de rassembler sur place les renseignements complémentaires utiles à l'établissement de leurs offres.

**8082* — RAPPORT AU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS
AVEC LE ROYAUME-UNI**

Le 6 février 1963, le Parlement européen a adopté une résolution par laquelle il demandait à la Commission de la Communauté économique européenne de lui faire rapport sur l'état des négociations en date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du marché commun.

Il s'agissait pour la Commission d'exposer tant les résultats déjà obtenus que les questions encore en suspens et de donner son avis sur ces dernières.

La négociation s'étant déroulée dans le temps en évoquant tour à tour les différents points qui avaient été soulevés par la délégation britannique, le rapport de la Commission s'est efforcée de suivre le même schéma dans toute la mesure du possible.

C'est ainsi, qu'après avoir exposé la nature de la demande britannique et les bases de la négociation, le rapport de la Commission énumère dans plusieurs chapitres les différents problèmes avec lesquels les États membres et la Grande-Bretagne étaient confrontés, dans l'ordre où ils avaient été évoqués par le gouvernement britannique dans sa déclaration du 10 octobre 1961.

Pour chacun de ces problèmes, la Commission s'est efforcée de faire une analyse objective des positions en présence et de préciser la structure des accords intervenus. Cette méthode qui risque parfois de faire perdre de vue les valeurs respectives des problèmes soulevés ou les liens qui peuvent exister entre eux, offrait par contre, l'avantage de permettre à la Commission pour chacune des questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord avant l'interruption des négociations de formuler un avis en fournissant les éléments d'une solution, conforme au traité de Rome. Dans une dernière partie, les auteurs de ce rapport ont présenté quelques remarques générales sur l'ensemble des négociations.

Cet ouvrage comprend 102 pages, son prix s'élève à frf. 3,50; frb. 35,—. Il est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.